

PLFSS

➤ [Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023](#)

Après l'avoir largement modifié, les sénateurs ont adopté ce 15 novembre, en première lecture, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2023.

Près de 200 amendements ont été validés sur ce projet de loi, qui est déjà passé le 31 octobre en première lecture à l'Assemblée nationale sans vote, après le rejet de deux motions de censure.

Il est désormais prévu, selon le calendrier prévisionnel de l'Assemblée nationale, que les députés examineront le 21 novembre le texte du PLFSS issu de la commission mixte paritaire ou le texte en nouvelle lecture, selon l'issue des discussions de cette dernière.

Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/secureite_sociale_2023

IVG

➤ [Arrêté du 27 octobre 2022 fixant la liste des établissements de santé autorisés à participer à l'expérimentation portant sur l'exercice des IVG instrumentales en établissements de santé par des sages-femmes](#)

Déjà autorisées à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses, les sages-femmes pourront désormais réaliser des IVG instrumentales, dans le cadre d'une **expérimentation nationale**.

À l'issue d'un appel à candidatures national, **18 établissements de santé ont été retenus pour participer à l'expérimentation** et proposeront dans les mois à venir ce nouveau type de parcours aux femmes. Plus précisément, ce sont les sages-femmes exerçant dans 18 établissements de santé listés dans un arrêté paru le 4 novembre, qui pourront faire ces IVG instrumentales.

Pour rappel, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 avait introduit, dans son article 70, la pratique de ces IVG instrumentales par les sages-femmes, à titre expérimental.

Un décret et un arrêté, publiés fin 2021, avaient ensuite défini, via un appel à projet, les conditions requises en termes d'organisation des établissements de santé, de formation et d'expérience des sages-femmes pour assurer la sécurité des actes et la qualité de leur réalisation. Les sages-femmes devront justifier d'une expérience professionnelle spécifique adaptée et d'une formation pratique.

Il est à noter que **cette première étape est un préalable avant une généralisation, peut-être courant 2023, dans l'ensemble des établissements de santé souhaitant s'engager dans cette démarche**. La loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement prévoit, en effet, l'extension de la compétence des sages-femmes aux IVG par voie instrumentale.

Les établissements concernés par l'expérimentation sont :

- centre hospitalier de **Troyes**
- AP-HP, site de **Lariboisière**
- AP-HP, site de Cochin, **Port Royal**
- AP-HP, site de **La Pitié Salpêtrière**
- **centre hospitalier Sud Francilien** localisé à Corbeil-Essonnes
- AP-HP, **site de Bécclère** localisé à Clamart
- **groupement hospitalier intercommunal Le Raincy** - Montfermeil
- AP-HP, **site d'Avicenne** localisé à Bondy
- AP-HP, **site de Bicêtre** localisé au Kremlin-Bicêtre
- centre hospitalier René Dubos localisé à **Pontoise**
- centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud, site de **Gap**
- centre hospitalier intercommunal de **Toulon La Seyne-sur-Mer** localisé à La Seyne-sur-Mer
- centre hospitalier d'**Avignon**
- Assistance publique - hôpitaux de Marseille, **site de la Conception** localisé à Marseille
- centre hospitalier d'**Aubagne**
- centre hospitalier de **Guingamp**, en association avec le centre hospitalier de Lannion-Trestel et le centre hospitalier de **Saint-Brieuc**
- centre hospitalier régional universitaire de **Lille**
- centre hospitalier de **Laon**

Lien : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/ivg-instrumentales-une-experimentation-est-lancee-en-etablissement-de-sante>

➤ **Constitutionnalisation du droit à l'IVG**

Les députés ont adopté en commission des lois le 16 novembre un nouveau texte en ce sens, une proposition de loi déposée par Mathilde Panot pour le groupe LFI.

« Nul ne peut porter atteinte au droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. La loi garantit à toute personne qui en fait la demande l'accès libre et effectif à ces droits », stipule la proposition, laquelle sera examinée le 24 novembre en séance publique dans l'Hémicycle.

Quatre jours plus tard, le 28 novembre, une autre proposition de loi portée par le parti Renaissance sera à son tour examinée à l'Assemblée, après une adoption obtenue en commission le 9 novembre dernier.

Malgré tout, **la constitutionnalisation de l'IVG ne pourra se faire sans l'accord du Sénat** : toute proposition de loi constitutionnelle doit en effet être votée dans les mêmes termes par les deux Assemblées, avant d'être soumise à un référendum. Or le Sénat s'est montré jusqu'à présent réticent à des telles initiatives. Il a ainsi rejeté en octobre un texte similaire et soutenu par le gouvernement.

Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/proteger_ivg_contraception

Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/garantir_droit_interruption_volontaire_grossesse

INFO GENERALE

➤ « Mon espace santé »

Depuis le début de l'année 2022, un nouveau service public a été mis en ligne pour permettre aux Français de gérer le suivi de leur santé : « **Mon espace santé** ». Cet espace numérique sécurisé intègre désormais un nouveau catalogue de services.

Pour rappel, mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé et l'Assurance maladie après une phase d'expérimentation, **il a pour objectif de devenir le futur carnet de santé des français**, en leur permettant de conserver en ligne documents et données de santé, historique des maladies, ordonnances et traitements, allergies, historiques de vaccinations, etc.

« Mon espace santé » s'enrichit d'un catalogue de services depuis ce mois de novembre. Cette démarche inédite doit permettre aux usagers **d'identifier les services de qualité et aux professionnels de santé de les conseiller sur ceux à utiliser.**

Cette nouvelle fonctionnalité permet de trouver des services de qualité dédiés à la santé, au bien-être, au médico-social et au social. **Il peut s'agir par exemple de sites internet et d'applications qui proposent aux utilisateurs la prise de rendez-vous médicaux, les mesures quotidiennes de leur tension ou de leur poids, le suivi de leur maladie chronique, ou encore l'accès à des portails patients d'établissement de santé.**

Référencés par les pouvoirs publics, ces services numériques peuvent être **gratuits ou payants** et portés par des acteurs publics comme privés. Au nombre de 12, ils recouvrent des domaines assez variés.

En 2023, le catalogue de services sera enrichi progressivement pour permettre, à terme, aux usagers d'échanger de manière sécurisée leurs données avec « Mon espace santé ».

Plus concrètement, l'utilisateur pourra choisir de :

- **stocker dans « Mon espace santé » ses données** provenant de différentes sources (applications, sites internet, dispositifs médicaux, objets connectés, etc.) ;
- **partager les données** de son profil « Mon espace santé » avec les services numériques du catalogue.

Par exemple, une personne qui utilise une application qui collecte les données issues d'un objet connecté (balance, tensiomètre, capteur de glycémie...) pourra décider de stocker automatiquement ses mesures dans « Mon espace santé ».

En toute hypothèse, **le consentement de l'utilisateur sera toujours demandé.**

Lien : <https://www.monespacesante.fr>

SANTE DES FEMMES ET DES ENFANTS

➤ Autoriser les femmes enceintes à garer leur véhicule sur les places réservées aux personnes handicapées

Une **proposition de loi**, à l'initiative du député Pierre Morel-À-L'Huissier, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale afin d'autoriser les femmes enceintes à garer leur véhicule sur les places réservées aux personnes handicapées.

Une **carte spéciale** à destination des femmes enceintes serait à cet effet créée. Pour éviter l'encombrement des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, l'attribution de la carte serait toutefois réservée aux femmes ayant dépassé leur **quatrième mois de grossesse**, sur

présentation d'un certificat médical. La demande serait à faire en préfecture. La carte serait d'une **validité de 6 mois**.

Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0476_proposition-loi

➤ Dépistage néonatal

À compter du 1^{er} janvier 2023, 7 erreurs innées du métabolisme seront intégrées au programme national de dépistage néonatal. Pour appliquer cette mesure, l'administration du ministère de la Santé diffuse aux ARS une note d'information dans l'édition du 15 novembre du Bulletin officiel « Santé-protection sociale-solidarité ».

Cette intégration, recommandée par la Haute Autorité de santé (HAS) porte à **13 le nombre de maladies dépistées**. À la lumière de nouvelles alertes de professionnels de santé et de patients, ainsi que de nouvelles données épidémiologiques et scientifiques publiées depuis 2014, la HAS recommande ainsi la **généralisation du dépistage néonatal de la drépanocytose en Métropole**, pour éviter que des enfants n'échappent au dépistage ciblé.

Un arrêté daté du 9 novembre, publié au Journal officiel du 17 novembre, vient entériner cette mesure.

Lien : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-11/avis_n2022.0060_ac_sespev_du_10_novembre_2022_du_college_has_relatif_a_la_generalisation_du_depistage_de_la_drepanocytose_en.pdf

EXERCICE PROFESSIONNEL

➤ Certification des professionnels de santé

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), dans un rapport publié ce 15 novembre, recommande une **montée en charge progressive de la certification des professionnels de santé sur la période 2023-2025**. Elle pointe aussi le **risque de surcoût si le dispositif ne s'appuie pas sur l'existant**.

Pour rappel, la certification périodique, instaurée par l'ordonnance du 19 juillet 2021, est un dispositif qui permet à certaines professions de santé de garantir, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances.

Ce dispositif concerne sept catégories de professionnels de santé dits « à ordre », dont les sages-femmes. **Ces professionnels devront apporter la preuve qu'ils ont réalisé des actions sur une période de 6 ans ou 9 ans pour ceux déjà en activité**, autour de grands objectifs tels que l'actualisation des connaissances, le renforcement de la qualité de leur pratique, l'amélioration de la relation avec leur patient, etc..

Lien : <https://igas.gouv.fr/spip.php?article866>

RAPPORTS/ETUDES/PUBLICATIONS/CONCLUSIONS

➤ Conférence Nationale d'Échographie Obstétricale et Fœtale (CNEOF)

La CNEOF vient de publier un **nouveau rapport** fin octobre.

Ce document référence des **informations précises sur l'état actuel de la pratique échographique en France**. Il précise, notamment, la place des échographies de dépistage et de référence et revient sur le **contenu des échographies recommandées, du premier, deuxième et troisième trimestre**.

Lien :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewj49cyXzar7AhW6SPEDHdZgDzEQFnoECAwQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.cfef.org%2Farchives%2Fbricabrac%2FCNEOF_19_octobre_2022.pdf&usg=AOvVaw0awDcC1dx5-Q08FQurQFBm

➤ Santé périnatale : publication du rapport Euro-Peristat

La France, parmi les pays européens et nordiques, occupe le **20^{ème} rang sur 28 pays, en termes de taux de mortalité** (enfants mort-nés à partir de 24 semaines d'aménorrhée) avec 3,6 décès pour 1 000 naissances en 2019. **Soit très au-dessus du taux médian européen**, de 2,5 mort-nés pour 1 000 naissances en Europe (au sein d'une échelle allant de 1,4 à 3,7). C'est ce que démontre le rapport Euro-Peristat publié ce 15 novembre.

Euro-Peristat est un projet européen coordonné par l'Inserm (l'équipe de recherche en épidémiologie obstétricale périnatale et pédiatrique - EPOPé) et mis en place depuis 2000, qui rassemble des statistiques sur la santé périnatale de 28 pays (24 membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse).

La France est, par contre, **mieux classée sur des indicateurs concernant la grossesse et l'accouchement**. Elle est ainsi **9ème sur 28 pour le taux de césariennes**, sur la période 2015 à 2019, autour d'une césarienne pour 5 naissances en 2019 (20,9 %). À titre de comparaison, la Norvège se classe au premier rang, avec un taux de 16,4 %, et l'Écosse dernière (35,6 %), la moyenne se situant à 26 %. En revanche, **le taux d'accouchements par voie basse instrumentale (forceps, spatules, ventouses) reste élevé en France**, à 12,3 %.

Lien : <https://www.europeristat.com/index.php/reports/ephr-2019.html>

FORMATION/ÉTUDIANTS

➤ Nombre d'inscrits dans les filières sanitaires en 2021

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié les données actualisées concernant les formations aux professions sanitaires, **données qui concernent également les étudiants sages-femmes**.

Ces données concernent l'année 2021 et sont issues de son enquête annuelle auprès des établissements qui dispensent ces formations. La Drees note ainsi une hausse de 5% des inscrits dans les formations aux professions sanitaires. Elle concerne plus particulièrement les ambulanciers et aides-soignants.

Lien : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/491_la-formation-aux-professions-de-sante/information/

- [Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé](#)

Publié au Journal officiel du 11 novembre, cet arrêté définit les objectifs ainsi que le contenu de la **formation au numérique** que devront suivre les étudiants des filières de formation des professionnels de santé.

Pour les étudiants des formations de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique, les compétences et connaissances au numérique en santé sont acquises **au plus tard lors de la troisième année de formation**. Ces enseignements seront validés selon des modalités définies par les universités en fonction du projet pédagogique de l'établissement, est-il précisé.

Ces nouvelles dispositions seront applicables aux étudiants et alternants entrant en formation à **compter de la rentrée universitaire 2024**. Toutefois, dès la rentrée universitaire de 2022, les établissements de formation peuvent délivrer la formation au numérique en santé à l'ensemble des étudiants en cours de formation, conformément au référentiel socle de compétences et connaissances prévu à l'annexe I de cet arrêté.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046548689>

L'équipe veille juridique de l'ANSFC